

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

SR/SF/LNCH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

2025_004
Feuillet n° 4

**TARIFS DES OPERATIONS FUNERAIRES
RELATIVES AUX CONCESSIONS DES CIMETIERES**

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-14, L. 2223-15 et L. 2223-16 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 739, portant sur les frais d'enregistrement des concessions cimetières ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu la délibération n° 1 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision municipale n° 2024_031 du 26 décembre 2024 portant révision des tarifs des opérations funéraires relatives aux concessions des Cimetières ;

Considérant le caractère obligatoire des frais d'enregistrement uniquement pour les concessions à perpétuité ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des opérations funéraires relatives aux concessions des cimetières (terrains et columbariums), il convient ce qui suit :

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente décision abroge la décision municipale n° 2024_031 du 26 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

La tarification des **concessions de terrain** est fixée comme suit :

- concession à 50 ans (2 mètres superficiels pour 1 personne) :
 - la place **550,00 €**
 - la superposition **290,00 €**
- concession à 30 ans (2 mètres superficiels pour 1 personne) :
 - la place **290,00 €**
 - la superposition **175,00 €**

.../...

ARTICLE 3 :

La tarification des **concessions 1 place avec caveau** est fixée comme suit :

- concession à 50 ans : **1 330 €**
- concession à 30 ans : **1 080 €**

La tarification des **concessions 2 places avec caveau** est fixée comme suit :

- concession à 50 ans : **2 500 €**
- concession à 30 ans : **2 130 €**

ARTICLE 4 :

La tarification des **columbariums** est fixée comme suit :

- cases murales (une ou plusieurs urnes) :
 - à 50 ans **550,00 €**
 - à 30 ans **290,00 €**
- urnes au sol (caveau 40x40 cm pouvant contenir une ou plusieurs urnes) :
 - à 50 ans **550,00 €**
 - à 30 ans **290,00 €**

ARTICLE 5 :

La tarification d'un **caveau d'attente provisoire** est fixée comme suit :

- de 0 à 7 jours **47,00 €**
- par journée supplémentaire **7,00 €**
- par semaine supplémentaire **36,00 €**
- par quinzaine supplémentaire **62,00 €**
- par mois supplémentaire **104,00 €**

ARTICLE 6 :

La tarification pour le forfait « **Jardin du Souvenir et plaque libellée (prénom – nom / année de naissance et de décès)** » :

- **gratuit** à l'ancien Jardin du Souvenir, avec date d'effet à l'installation de la stèle
- **80,00 €** au nouveau Jardin du Souvenir.

ARTICLE 7 :

Les concessions sont renouvelables au prix du tarif au moment du renouvellement.

ARTICLE 8 :

Les concessions peuvent être convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de concession une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.

ARTICLE 9 :

La présente décision prend effet à **compter du 15 janvier 2025**.

ARTICLE 10 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux et publiée dans le registre réglementaire de la Commune.

ARTICLE 11 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente Décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne sur Mer, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne sur Mer, le Service Direction Administrative de la Ville et le Secrétariat Général.

Vu, le D.G.S.

Signé électroniquement par : Jean-Luc DUBAELE

Date de signature : 14/01/2025

Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX

